

13 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 913 919,83 €
Siège social : ZA Saint Estève, Bâtiment « Côté Mellone » – 13360 Roquevaire
877 569 954 R.C.S. Marseille
(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

.../...

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'apport en nature et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société

En conséquence des décisions qui précèdent et conformément à l'article L. 225-147 alinéa 3 du Code de commerce, les Associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de dix mille cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (10 052,99 €), pour le porter de neuf cent treize mille neuf cent dix-neuf euros et quatre-vingt-trois centimes (913 919,83 €) à neuf cent vingt-trois mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-deux centimes (923 972,82 €) par émission d'un million cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (1 005 299) actions nouvelles émises à leur valeur nominale, soit un centime d'euro (0,01 €), entièrement libérées et attribuées à Cyrill Plantier en rémunération de son apport (l' « **Augmentation de Capital** »).

La différence entre la valeur globale de l'Apport (98 294 €) et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération de l'apport (10 052,99 €), soit quatre-vingt-huit mille deux cent quarante et un euros et un centime (88 241,01 €) constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif de la Société.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à l'issue des présentes décisions, date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts. Ainsi, les droits aux dividendes des actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts de sorte que toutes les actions, de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

En conséquence des décisions qui précèdent, les Associés constatent la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital résultant de l'apport susvisé et décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Un nouveau paragraphe, rédigé comme suit, est ajouté à la fin de l'article 6 des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 : FORMATION DU CAPITAL

[...]

Par décisions en date du 29 septembre 2025, les Associés de la Société ont (i) approuvé l'apport en nature consenti par Monsieur Cyrill Plantier à la Société de 5 000 actions de la société SAS Comet Sud (814 832 879 R.C.S. Montpellier) et (ii) décidé d'augmenter le capital social d'un

montant de 10 052,99 €, pour le porter de 913 919,83 € à 923 972,82 €, par émission de 1 005 299 actions nouvelles émises à leur valeur nominale, soit 0,01 €, entièrement libérées et attribuées à Cyrill Plantier en rémunération de son apport.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent vingt-trois mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-deux centimes (923 972,82 €).

Il est divisé en quatre-vingt-douze millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-deux (92 397 282) actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités.

.../...

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement, ce que le signataire accepte expressément, au moyen du service « Yousign » (www.yousign.com). En tant que de besoin, le signataire reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

« Extrait certifié conforme à l'original »

Mellone Investissement
Représentée par Georges Nascimento
Président